

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MUSIQUE ET
COMPAGNIE, 11 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE A CHATOU**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu la fiche d'avis dressée à l'issue de la visite inopinée des lieux affectés à l'usage de salle de concerts et d'école de musique, sis à Chatou, 11 avenue du Maréchal Joffre, effectuée par la Commission communale de sécurité le 22 avril 2026,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des membres permanents de la Commission Communale de Sécurité en date du 22 avril 2026 à la poursuite de l'exploitation des lieux précités par l'établissement dénommé « association Musique & Compagnie »,

Considérant que le Maire est garant de la sécurité publique sur le territoire de la commune de Chatou,

Considérant que les lieux précités sont considérés comme un seul Établissement du point de vue de la réglementation relative aux établissements recevant du public,

Considérant que l'établissement, est, classé en type R pour l'école de musique et L pour la salle de spectacles, relevant de la 4^{ème} catégorie,

Considérant que les locaux présentent des risques pour le public au regard des anomalies relevées en matière de conformité des installations électriques, des dispositifs d'alarme incendie et d'évacuation notamment des personnes à mobilité réduite, et l'impossibilité de définir la conformité des matériaux,

Considérant que ces anomalies compromettent gravement la sécurité du public et font obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant qu'il est donc urgent de prescrire la fermeture de ces lieux affectés à l'usage d'école de musique et de salle de concerts, sis à Chatou, 11 avenue du Maréchal Joffre,

ARRÊTE

Article 1 : Les lieux affectés à l'usage d'école de musique et de salle de concerts, exploités par l'association « Musique et Compagnie », situés 11 avenue du Maréchal Joffre à Chatou, sont fermés au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, à Monsieur le Préfet, au Service Départemental d'incendie et de Secours des Yvelines.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à l'association « Musique et Compagnie,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- à la Sous-Préfecture de Saint Germain-en-Laye.

NOTIFIE